

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

L'an deux mille vingt le 26 juin, sur convocation faite le 19 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires: PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (20)

Représentés : VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, DUBREUIL Didier représenté par SUIRE Diamantina (2)

Le secrétaire de séance : GOULLIANNE Sterenn

GOULLIANNE Sterenn est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY - Président

Objet : Election des vice-présidents

Vu l'arrêté Préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2014 créant le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Président du Syndicat rappelle que les vice-présidents, et le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités du scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical que :

Monsieur Michel DURIEUX est élu 1^{er} vice-président

Monsieur Claude MAUGAN est élu 2^{ème} vice-président

Monsieur Lionel PACAUD est élu 3^{ème} vice-président

Madame Jeannine CANAUD est élue 4^{ème} vice-président

Le Comité syndical,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} vice-président : 22 suffrages exprimés pour Monsieur Michel DURIEUX

Pour le poste de 2^{ème} vice-président : 22 suffrages exprimés pour Monsieur Claude MAUGAN

Pour le poste de 3^{ème} vice-président : 22 suffrages exprimés pour Monsieur Lionel PACAUD

Pour le poste de 4^{ème} vice-président : 22 suffrages exprimés pour Madame Jeannine CANAUD

PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus :

Monsieur Michel DURIEUX en qualité de 1^{er} vice-président

Monsieur Claude MAUGAN en qualité de 2^{ème} vice-président

Monsieur Lionel PACAUD en qualité de 3^{ème} vice-président

Madame Jeannine CANAUD en qualité de 4^{ème} vice-président

INSTALLE les dits délégués élus en qualité de vice présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

 J. Pierre DUBAY

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20200626 -2020 _ 11-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.